

TF1 mise en demeure après la diffusion d'un « faux témoignage » dans un reportage au journal télévisé

Le Csa a mis en demeure TF1 de se conformer aux stipulations des articles 20 et 22 de sa convention, selon lesquels « l'exigence d'honnêteté s'applique à l'ensemble du programme. La société vérifie le bien-fondé et les sources de l'information » ; « la société fait preuve de rigueur dans la présentation et le traitement de l'information ». En effet, TF1 avait diffusé le 23 juin 2011 au cours du journal télévisé de 13 heures, un sujet produit et fourni par la société Nmtv consacré au contrat de responsabilité parentale mis en place par le département des Alpes-Maritimes et comportant le témoignage d'une personne se présentant comme une mère de famille alors que cette dernière n'avait pas d'enfant. L'information ainsi donnée était erronée et, au surplus, cette personne exerçait alors des fonctions d'attachée de presse au conseil général des Alpes-Maritimes, sans que cette circonstance ne soit indiquée à l'antenne